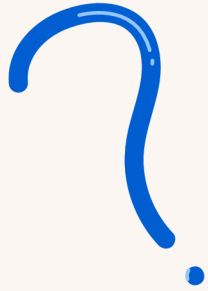


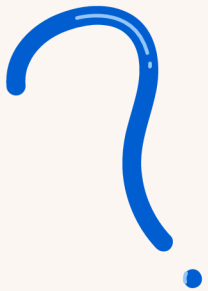
# Mon médecin se déconventionne

## Qu'est-ce que ça change ?



### Le tarif de la consultation

Il est fixé par votre médecin avec tact et mesure.  
Tout patient qui le consulte doit s'acquitter des honoraires **y compris les patients en ALD, C2S, AME, arrêt de travail, maternité, invalidités...**  
Aucun tiers payant n'est appliqué.



### Le remboursement des honoraires

Le tarif de remboursement est fixé par l'Etat.  
Il est donc basé sur le tarif d'autorité (entre 0,43 et 0,61€ pour une consultation de médecine générale et entre 0,85 et 1,22€ pour une consultation chez un spécialiste).  
Il convient ensuite de vous rapprocher de votre mutuelle pour vérifier si tout ou partie de la consultation peut être pris en charge.



### Le remboursement des prescriptions

Les prescriptions (médicaments, imagerie, biologie...) restent remboursées comme avant déconventionnement.

Si vous avez d'autres questions n'hésitez pas à les poser à votre médecin

